

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2018
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 30 janvier 2018 à 19 h 00**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I./ FINANCES – BUDGET COMMUNAL

1. **Budget communal** - Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2018

L'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 du budget communal.

2. **Budget annexe Espace Beaunier** – Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2018.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 du budget annexe Espace Beaunier.

3. **Budget communal 2018** – Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Loire au titre du fonds d'accompagnement publics et territoires 2018 pour la réalisation de travaux des locaux du Centre social de Villars.

Il convient d'envisager des travaux de rénovation des locaux du centre social. Il s'agit de la poursuite des travaux de rénovation du bâtiment communal. Dans ce cadre, le Conseil municipal sollicite la subvention auprès de la caisse d'allocation familiale de la Loire au titre du fonds d'accompagnement publics et territoire 2018

4. **Budget communal 2018** - Versement d'une subvention exceptionnelle à Humanis pour son projet d'accompagnement au titre de l'accueil d'une famille réfugiée à Villars.

La prise en charge de l'accueil des demandeurs d'asile incombe à l'Etat qui a mis en place une aide aux communes concernées par l'accueil de réfugiés syriens. A ce titre la commune a reçu une aide financière de l'Etat pour l'accueil d'une famille syrienne de 4 personnes hébergée actuellement par HUMANIS sur la commune.

Dans ce cadre, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à Humanis.

II. / BATIMENTS - VOIRIE

1. **Bâtiments communaux** – Prestations de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, production eau chaude, climatisation et ventilation mécanique des bâtiments communaux – Lancement d'une consultation

La commune doit conduire une maintenance de ses installations de chauffage, production d'eau chaude, climatisation et ventilation mécanique des bâtiments communaux. Actuellement la commune a déjà externalisé ces prestations, et il est proposé d'organiser une nouvelle consultation d'entreprise compte tenu de l'échéance contractuelle de fin à venir pour ces maintenances.

Le Conseil municipal approuve le dossier de consultation pour les prestations de maintenance des installations de chauffage, production eau chaude, climatisation, et ventilation mécanique des bâtiments communaux et décide le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit:

- 1/ Le **prix** : la note obtenue sera pondérée à 60%
- 2/ La **valeur technique** : la note obtenue sera pondérée à 40%

2. **Bâtiments scolaires** – Programme de rénovation thermiques des bâtiments scolaires communaux : travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean GUITTON.

Il convient d'envisager des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean GUITTON afin de permettre l'amélioration énergétique du bâtiment communal. Le projet étudié consiste au remplacement de toutes les menuiseries extérieures existantes, actuellement en profilés aluminium avec simple vitrage, par pose de nouvelles menuiseries extérieures, portes et fenêtres plus performantes en profilés aluminium laqué à double vitrage, avec solutions d'occultation par rideau.

Le Conseil municipal autorise la création de l'opération de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean GUITTON estimés à 173 000 euros hors taxes et approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée, en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :

- 1 le **prix** : la note obtenue sera pondérée à 55 %
- 2 la valeur **technique** : la note obtenue sera pondérée à 45 %

III. / INTERCOMMUNALITE

1. **Saint Etienne Métropole** – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016.

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole.

2. **Saint-Etienne Métropole** – Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2016.

La compétence assainissement a été transférée à la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011. Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

IV. / PERSONNEL COMMUNAL

1. **Dispositif jobs mairie** - Recrutements d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers

L'assemblée approuve le recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers au titre de l'année 2018.

2. **Astreintes** – Approbation du règlement intérieur fixant les astreintes pour les agents de la commune de VILLARS.

Il est rappelé la mise en place au sein du service technique d'un dispositif d'astreintes des personnels municipaux. Il est proposé de préciser et fixer les modalités et conditions d'interventions des astreintes d'exploitation conduites par ces personnels de la filière technique, agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de droit public et les agents de droit privé.

Le Conseil municipal approuve le dispositif d'astreinte d'exploitation conduit par les personnels du centre technique municipal et les conditions d'interventions et d'indemnisations réglementaires précitées ainsi que le règlement intérieur afférent.

3. **Contrat d'assurance santé** – Avenant n°3 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la commune de VILLARS.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé avec la MNT. Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les préconisations retenues au titre de la convention dans les mêmes formes pour les appliquer en l'état au contrat d'assurance santé.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°3 au contrat de santé collectif proposé par le CDG et la MNT.

4. **Contrat d'assurance prévoyance** – Avenant n°3 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la MNT pour les agents de la commune de VILLARS.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée qu'à la demande des collectivités et établissements publics du département, le Centre de gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en prévoyance avec la MNT.

Il est proposé l'approbation d'un avenant n°3 à la convention de participation prévoyance par le Centre de Gestion, lors de son Conseil d'administration du 5 octobre 2017.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°3 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT.

V. / INFORMATIONS DU MAIRE

1. **Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2. Rendu compte

Urbanisme commercial : approbation d'une convention de mission avec FIDAL pour assistance juridique de la commune dans le projet d'extension de la galerie marchande d'IMMOCHAN

Le projet d'extension de la galerie marchande du centre commercial situé dans la ZAC de Montravel nécessite la délivrance préalable d'une autorisation d'aménagement commercial et d'un permis de construire.

- L'autorisation d'exploitation commerciale a été refusée par la CNAC.
- Le permis de construire a été délivré par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil municipal avait approuvé le PUP afin de préserver l'accessibilité du site et des flux de circulation. IMMOCHAN a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Lyon de cette décision de la CNAC refusant l'autorisation d'aménagement commercial.

En application de la délibération du conseil municipal N° 2014-40 du 22 avril 2014, Monsieur le Maire informe avoir sollicité le cabinet FIDAL pour lui confier une mission d'assistance juridique dans ce dossier et pour permettre l'intervention volontaire de la commune devant la cour administrative de Lyon.

Informations du Maire relative à sa délégation de compétence pour ester en justice :

Dans le cadre de la délégation de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est informé des suites d'un recours relevant des ressources humaines de la commune.

3. Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal est informé des dernières actions du CME

Le Maire,

Paul CELLE